

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE :
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

ANNÉE 2024

Le Président du CCAS de Rouillé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté en date du 8 Janvier 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	LEVEILLE Isabelle.....	... F...	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe/..../....	01/09/2024
2/..../..../..../....
3/..../..../..../....
4/..../..../..../....

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Rouillé le 28 Mars 2024,
Le Président du CCAS,
Jean-Luc SOULARD



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8 rue de la Libération - 86480 ROUILLÉ

Tél. 05 49 43 90 28 Fax 05 49 43 36 12 Mail contact@rouille.fr